PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion Electronique	**19 septembre 2019**
Président	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY - Jean Louis MONNOT

1–SENIORS

MASCULINS

1.1 DEMANDES

. Match n° 20528.1 – R3 – Is Selongey 3/Corgoloin du 22/09/2019
La commission prend connaissance de la demande du club de Is Selongey pour jouer cette rencontre sur le Stade des Courvelles 2 à Selongey. Elle autorise ce changement.

. Match n° 20728.1 – R3 – Bavilliers/Noidanais 2 du 22/09/2019
La commission prend connaissance de la demande du club de Bavilliers pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Bavilliers. Elle autorise ce changement.

. Match n° 22606.1 – Coupe Bourgogne Franche Comte – Marsannay/Fontaine les Dijon du 29/09/2019
La commission prend connaissance de la demande du club de Marsannay pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Marsannay. Elle autorise ce changement.

. Match n° 20297.1 – R2 – Marsannay/Le Creusot du 24/11/2019
La commission prend connaissance de la demande du club de Marsannay pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Marsannay. Elle autorise ce changement.

. Courriel du club de Sanvignes - FMI
La commission prend connaissance de leur courriel concernant une amende infligée au club de Saint Marcel pour absence de code pour l'utilisation de la FMI lors de la rencontre de Coupe de France du 24/08/2019. (voir PV du 29/08/2019).
Il s'avère que le club de St MARCEL ayant bien les bons codes et n'étant pas responsable du non fonctionnement de la FMI, la commission retire l'amende de 46 Euros imputée à tort au club de St Marcel.

1.2 COUPE DE FRANCE

La commission valide le tirage au sort du 4ème Tour de la Coupe de France effectué ce mardi 17 septembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours. Elle prend connaissance de la décision de la commission de discipline du 19 septembre concernant le litige de la rencontre, Nevers Banlay/St Georges du 3ème Tour « Donne le match perdu par pénalité au club FC Nevers Banlay (0 but) pour en reporter le bénéfice au club St Georges (3 buts) ».
En conséquence, la commission dit le club de Saint Georges qualifié pour le 4ème tour et officialise la programmation de la rencontre St Georges/Gueugnon**.**

Les rencontres du 4ème Tour se joueront le week-end du 28-29 Septembre 2019.

1.3 COUPE DE BOURGOGNE FRANCE COMTE

La commission valide le tirage au sort du 1er Tour de la Coupe de Bourgogne Franche Comté effectué ce mardi 17 septembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours. Le club de Chevannes (R3) est tiré au sort et donc exempt de ce 1er Tour ainsi que les équipes engagées et qui participent au 4ème Tour de la Coupe de France.
Les rencontres de ce 1er Tour se joueront le week-end du 28-29 Septembre 2019.

FEMININES

1.4 – COUPE FRANCE FEMININES

La commission valide le tirage au sort du 1er Tour de la Coupe de France Féminine effectué ce mardi 17 septembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.
Elle prend connaissance de l'appel du club de Longvic concernant la décision de la CSROC du 12/09 pour la rencontre Dijon Université Club/Longvic du 8/9.
En conséquence, la commission est dans l'attente de la décision pour officialiser la désignation de la rencontre Bresse Jura foot/Dijon Université ou Bresse Jura Foot/Longvic prévue le 29/09/2019.
Les rencontres de ce 1er Tour se joueront le week-end du 28-29 Septembre 2019.

1.5 – DEMANDES - INFORMATIONS

Match n° 22186.1 – R3F – Pays Minier/Grandvillars du 22/09/2019
La commission prend connaissance de la demande du club de Grandvillars et de l'accord du club de Pays Minier pour reporter cette rencontre, elle autorise ce report à une date ultérieure.

Courriels des clubs de Bart et Valentigney F
La commission prend connaissance de la demande des clubs pour jouer en entente, les rencontres R3 F, elle autorise cette entente et précise que le club support est Bart.

1.6 AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Courriel du Club de Morteau Montlebon
R3 F :
La commission prend connaissance de leur demande pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 10h00, elle donne son accord.

Demandes déjà validées par la commission
R2F
- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

R3 F
- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).

- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.

2–JEUNES

MASCULINS

2.1 –COUPE GAMBARDELLA

. Match n°21936.1 – Coupe Gambardella – Auxerre ASC / Appoigny ES du 01/09/19
. Match n°21953.1 – Coupe Gambardella – Buxy / Mellecey Mercurey du 01/09/19
La commission est dans l'attente de la décision de la CR Discipline (instruction).
En conséquence, elle décide de reporter les rencontres suivantes programmées le 22/09 à une date ultérieure :

Buxy ou Mellecey Mercurey / St Sernin du Bois
Appoigny ou Auxerre ASC / Auxerre Stade

. Match n°22417.2 – Coupe Gambardella – Bavilliers AS / Lure JS du 21/09/19
La commission prend connaissance de la demande du club de Bavilliers pour jouer cette rencontre au stade de la Plaine 2, terrain synthétique de Bavilliers. Elle autorise ce changement.

. Match n°22438.1 – Coupe Gambardella – Fauverney Rouvres / Is Selongey du 21/09/19
La commission prend connaissance de la demande du club de Fauverney Rouvres pour jouer cette rencontre au stade Jean Schoutith à Aiserey. Elle autorise ce changement.

2.2 –FORFAIT

. Match n° 22420.1 – Coupe Gambardella – St Vit US / Valdahon Vercel du 22/09/19
Forfait déclaré de l'équipe de Valdahon Vercel
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Valdahon Vercel et dit l'équipe de St Vit US qualifiée pour le 3ème tour de la Coupe Gambardella prévu le 13 octobre.
Elle inflige une amende de 35€ au club de Valdahon Vercel.

2.5 AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :
- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

3.1 DEMANDE

. Courriel de Vesoul FC
La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant ne plus être en entente avec le club de la Gourgeonne. Le club doit en informer son District et fournir un courriel de La Gourgeonne confirmant ce changement.

. Match n°22530.1 – U18F Régional 2 – Sens FC / Is Selongey DU 21/09/19
La commission prend connaissance de la demande de report de ces clubs.
Elle fixe le match au 19/10, première journée MR

3.2 AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :
- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00.

3– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.
La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)clubs(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 7-8 septembre 2019

Match n° 20456.1 – R3 – La Clayette/ Meursault
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide le résultat.

Journée du 14- 15 septembre 2019

Match n° 22181.1 – R3 F – Grandvillars/Colombier Fontaine
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat.

Match n° 22137.1 – R3 F – Saône Mamirolle/Dannemarie
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par le club recevant.
Elle valide le résultat.

Match n°21595.1 – U18R – Belfortaine ASM / Morteau Montlebon
La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.
Elle valide le résultat.

Match n°21437.1 – U18R Dijon ASPTT 2 / Jura Dolois Football
Le club de Dijon ASPTT a transmis sa FMI le 17/09 à 19h45.
Elle lui inflige une amende de 20€ pour transmission tardive.
Elle valide le résultat.

RAPPEL NATIONAL 3
La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS
La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

4 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 8 septembre concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football